

MAIRIE / TI-KARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE DU GRAND BOURG-

ARRETE N° 2023-05

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal :

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1:

Entre Lundi 9 et Lundi 23 Janvier, durant 2 jours, la circulation est interdite rue du Grand Bourg, à hauteur du n° 1 en raison des travaux de création d'un branchement eau potable et assainissement. Une déviation sera mise en place.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par la SAUR.

Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

Gendarmerie de Pont L'Abbé Police municipale Services Techniques SAUR Fait à Combrit, le 4 Janvier 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de